

ment & sévèrement à tous les Nôtres, de s'immiscer de telle manière dans les affaires publiques, quand même ils y seroient invités; & de s'écarter de l'Institut, par prière, persuasion ou autrement. Elle recommande de plus aux Peres Définitifs qu'ils aient à proposer & déterminer avec diligence & promptitude les remèdes qui paroîtront les plus propres pour remédier à cet abus, si cela est nécessaire.

*Nous avons vu, dans la douleur de notre ame, que lesdits remèdes & une infinité d'autres employés depuis, ne produisirent presque aucun avantage, & ne furent pas suffisans pour éloigner & faire cesser tant & de si grands troubles, accusations & plaintes contre ladite Société. Nos autres Prédécesseurs Urbain VII, Clément IX, X, XI, & XII, Alexandre VII & VIII, Innocent X, XI, XII & XIII, & Benoît XIV. employèrent vainement tous leurs efforts pour le même but. Envain travaillèrent-ils, par des constitutions salutaires, à rendre à l'Eglise la paix désirée; tant à l'égard des affaires séculières dont la Compagnie ne devoit pas se mêler, qu'à l'égard des Missions; concernant les graves contestations & oppositions entreprises par la Compagnie contre l'Ordinaire des lieux, contre les autres Ordres Religieux, les Lieux-pieux & les Communautés de toute espèce, en Europe, en Asie, en Amérique, non sans grande perte des ames & scandale des Peuples: en outre, concernant le sens & la pratique de quelques cérémonies Idolâtres, adoptées dans certains endroits, au mépris de celles justement approuvées par l'Eglise Universelle; de plus, sur l'usage & l'explication de certaines maximes que le St. Siège dut proscrire avec raison, comme scandaleuses & manifestement contraires aux bonnes*